

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **33**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **23/03/2016**

Date d'affichage : **23/03/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

La SASU (société par actions simplifiées unipersonnelle) "Le temple d'Apollon" s'est rapprochée de la commune afin de pouvoir convenir d'une occupation, aux fins d'installer un chapiteau pour assurer des spectacles d'illusions et de magie durant une période ne dépassant pas 6 mois. Les représentations pourraient être assurées du 1er mai 2016 au 1er novembre 2016 avec une moyenne de trois spectacles par semaine à l'exclusion des mois de juillet et août où se produirait un spectacle par jour. Le chapiteau serait implanté sur un terrain municipal, accessible par l'entrée du parking des Marines de Cogolin.

L'établissement itinérant serait composé de :

- 1 zone de stationnement d'environ 300 véhicules distant de plus de 20 mètres du chapiteau ;
- 1 structure principale d'une emprise au sol de 500 m<sup>2</sup> (20 x 25) pour la salle de spectacle avec public assis (242 sièges) ;
- 1 structure secondaire accolée à la première de 25 m<sup>2</sup> pour assurer l'accueil au chapiteau.

**N°2016/089**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – LE TEMPLE D'APOLLON**

**CM 30/03/2016**

**N°2016/089**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – LE TEMPLE D'APOLLON**

Cette installation serait réalisée sur la commune de Cogolin, au lieudit « Les Marines de Cogolin », sur une partie d'une parcelle de terrain cadastrée Section BE N° 6 et N° 28.

Une convention de mise à disposition précise les modalités d'installation et d'utilisation du terrain.

Celle-ci est consentie pour une durée de huit mois sans possibilité de reconduction.

La présente mise à disposition est acceptée moyennant une redevance totale pour la période déterminée de 20 000,00 euros TTC, payable en quatre versements ; soit la somme de 5 000,00 euros, à la signature de la convention, 5 000,00 euros le 1er juillet 2016, 5 000,00 euros le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et 5 000,00 euros le 31 octobre 2016.

Un dépôt de garantie d'un montant de 5 000,00 euros soit 1/4 de la redevance totale sera appliquée. A l'expiration de la période et suite à un état des lieux, ladite somme sera restituée, déduction des sommes dues à cet effet.

La convention précise les obligations de la SASU "Le temple d'Apollon", à savoir le respect des prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'Inspection du Travail ainsi que le respect de la réglementation relative à l'affichage et la publicité.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention ;
- de fixer la durée de la convention à huit mois sans possibilité de reconduction ;
- de voter le principe de la redevance ainsi que les montants tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 32 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ)



Le Maire,

*Marc Etienne LANSADE*  
Marc Etienne LANSADE